

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bayonne le 13 novembre 2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques

Subdivision de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
emmanuel.dejonghe@industrie.gouv.fr
Référence : ED/CD/GS64B/ 09DPI/4552
GIDIC : 52.2375

Objet : Demande de modification des conditions d'exploitation présentée par la société DUBOS TP pour la centrale d'enrobage à chaud, sise sur le territoire de la commune d'Anglet

Référence : Transmission du 12 août 2009 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

--- RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES ---

Par pétition du 5 août 2009, Monsieur Yves LE FEREC, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur de la S.A.S. DUBOS T.P., a sollicité une demande de modification des conditions d'exploitation de son établissement, autorisée sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 04/IC/317 du 13 juillet 2004.

La modification concerne le remplacement de la centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, la réduction de la capacité de stockage du bitume, la réduction de la capacité de stockage du fioul domestique, la suppression d'un groupe électrogène et la suppression de la centrale d'enrobage à froid. Ces modifications n'engendrent pas d'augmentation de la capacité de production.

I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Cet établissement dont l'activité principale est la production d'enrobés routiers à chaud, est situé au 6 avenue Marcel Dassault, zone de Jorlis à Anglet. Il bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 04/IC/317 du 13 juillet 2004.

En date du 16 mars 2009, l'exploitant a indiqué à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le démantèlement des installations suivantes : la centrale d'enrobage à froid, deux cuves aériennes de 30 et 40 tonnes de matières bitumineuses, le groupe électrogène, une cuve aérienne de 2 500 litres de fioul domestique.

La demande de modification du 5 août 2009, concerne le remplacement de la centrale d'enrobage à chaud par du matériel neuf, d'une capacité de production inchangée de 100 tonnes par heure, une capacité de stockage de bitume réduite à deux réservoirs aériens de 60 m³ chacun et une installation garantissant de meilleures performances pour la limitation des nuisances.

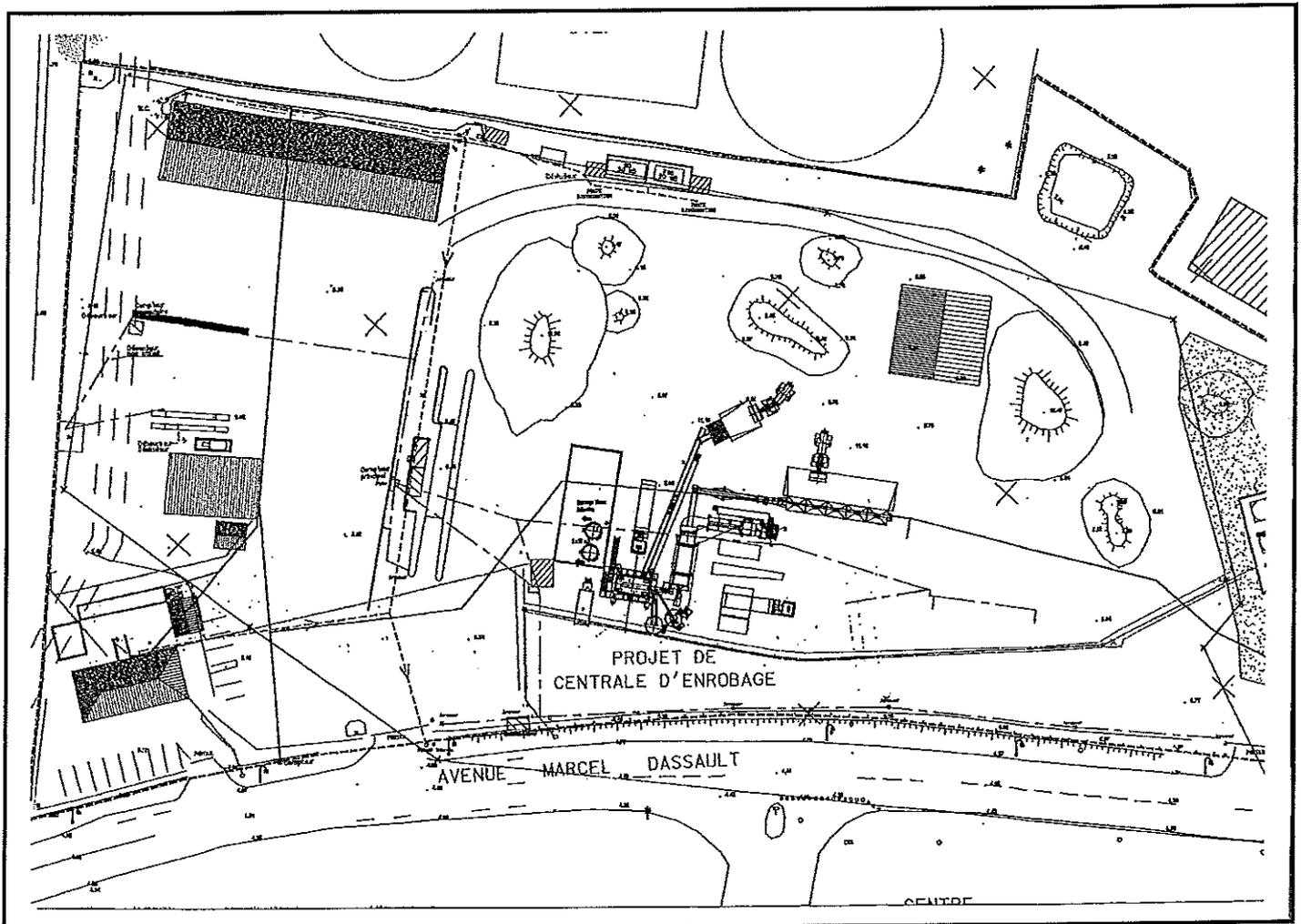
Au regard des conditions d'exploitation actuellement autorisées, la demande de modification portera sur les points suivants :

Caractéristiques	Autorisation actuelle AP n° 04/IC/317	Demande de modification
Centrale d'enrobage à chaud : <ul style="list-style-type: none"> - Capacité de production horaire - Puissance thermique installée - Surface filtrante du dépoussiéreur - Hauteur de la cheminée - Possibilité de recyclage des enrobés - Stockage avant livraison 	100 t/h 11,15 MW 528 m ² 20 mètres non trémie tampon de 100 tonnes d'enrobés près à être livrés	100 t/h 16,6 MW 619 m ² , le constructeur garanti un rejet en poussière inférieur à 20 mg/Nm ³ 20 mètres oui, permettant d'incorporer 10 à 20 % de recyclage des rebuts de production et « fraisats » issus des chantiers routiers trémie de 4 compartiments, d'une capacité totale de 80 tonnes, permettant le stockage à chaud des granulats avant enrobage
Stockage du bitume : <ul style="list-style-type: none"> - Quantité totale de stockage - Chauffage du bitume 	190 tonnes par fluide caloporteur de type huile thermique et chaudière	120 tonnes par résistances électriques

II. PRESENTATION DE LA DEMANDE

II.1. Le site d'implantation

L'installation de la centrale d'enrobage à chaud sera déplacée d'une vingtaine de mètres vers l'ouest en direction des bureaux. Elle sera entièrement remplacée par une installation neuve et l'ancienne installation sera démontée.



En limite sud-ouest de propriété, on note la présence d'un fossé ainsi que la voie ferrée du « Port au soufre ». Le centre technique de l'environnement de la CABAB et la station d'épuration du « Pont de l'Aveugle », borde la limite nord du site.

Les habitations les plus proches du site sont situées :

- Un lotissement au nord, à 70 mètres de la limite de propriété et à environ 180 mètres de la centrale d'enrobage
- Un hôtel au sud, à 40 mètres de la limite de propriété et à environ 75 mètres de la centrale d'enrobage
- Un centre d'activités à l'est, à 35 mètres de la limite de propriété et à environ 75 mètres de la centrale d'enrobage

II.2. Le classement

Selon les modifications apportées par l'exploitant, le tableau de classement des activités selon les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'établi comme suit :

Rubrique	Description	Volume	Régime
2521-1	Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers	Capacité : 100 t/j Puissance thermique : 16,6 MW	A
1520-2	Dépôt de matière bitumineuse	Capacité totale : 120 t (2 x 60 tonnes)	D
1432-2-b	Stockage aérien de liquide inflammable	Capacité équivalente : 10,5 m ³ (GO : 30 m ³ , FOD : 20 m ³ , huiles 6 m ³)	DC
1434-1-b	Installation de distribution de liquide inflammable	Débit équivalent : 1,2 m ³ /h (2 pompes de 3 m ³ /h)	DC
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur	Surface de l'atelier : < 500 m ²	NC
2920	Installation de compression d'air	Puissance absorbée : 11 kW	NC

III. LES IMPACTS

III.1. Paysage et cadre de vie

Le déplacement de l'installation d'une vingtaine de mètres vers l'ouest n'aura pas de nouvel impact sur le paysage du secteur.

Les citernes de bitumes et la cheminée de la centrale d'enrobage culminent respectivement à 11,20 mètres et 20 mètres. Elles restent donc des éléments visibles malgré la haie implantée en bordure de l'avenue Marcel Dassault.

III.2. L'eau

Le remplacement de la centrale d'enrobage n'engendrera pas de nouveaux impacts sur les eaux de surface ou souterraines.

Il n'y aura pas d'augmentation de la consommation d'eau.

La suppression du réchauffage du bitume par fluide caloporteur, réduira les risques de pollutions chronique et accidentelle.

Les mesures de rétention sous les stockages de bitumes et d'hydrocarbures ainsi que les moyens de protection contre le risque de pollution accidentelle lors des opérations de dépotage, de ravitaillement ou de fuite sur un réseau de liquides polluants seront maintenues.

Le suivi annuel de la qualité des eaux rejetées vers le milieu naturel, sera maintenu.

III.3. L'air

Le brûleur de chauffage du tambour sécheur de la centrale utilise du gaz naturel. Il n'y a plus de chaudière pour le chauffage du bitume. Les rejets à l'atmosphère du brûleur, s'effectuent par une cheminée unique de 20 mètres de hauteur.

Les poussières émises lors du séchage des granulats dans le tambour sécheur, sont traitées par un dépoussiéreur unique d'une surface filtrante de 619 m², avant d'être rejetées par la cheminée. La tour de malaxage dispose d'un dispositif d'aspiration des poussières qui dirige les émissions extraites vers le filtre dépoussiéreur de la centrale, puis en rejet canalisé par la cheminée.

Afin de prévenir les émissions de poussières lors des opérations de remplissage des silos à filler, leurs événements sont munis de filtres adaptés.

Le suivi annuel des gaz rejetés par la cheminée de la centrale sera maintenu.

En outre, afin de contrôler la conformité des valeurs de rejets à l'atmosphère, l'exploitant devra faire réaliser des mesures et analyses par un organisme agréé dans un délai n'excédant pas un mois après la mise en service de la nouvelle unité de fabrication d'enrobé à chaud.

III.4. Le bruit

Le projet de nouvelle centrale d'enrobage, intègre des équipements de réduction des niveaux sonores des organes les plus bruyants, tel que le ventilateur d'alimentation en air du brûleur qui sera muni d'un silencieux coulissant. Toutefois le constructeur n'est pas en mesure de fournir un niveau sonore global de la centrale permettant d'évaluer les niveaux sonores et les émergences dans les zones à émergence réglementée.

Afin de contrôler les émissions sonores, l'exploitant devra faire réaliser des mesures de bruits dans un délai n'excédant pas un mois après la mise en service de la nouvelle centrale d'enrobage.

III.5. La production de déchets

S'agissant de procédés similaires, sans augmentation de la capacité de production, la production de déchets restera équivalente.

Toutefois, le changement de matériel permettra d'améliorer la gestion d'une partie de ces déchets :

- Les fines issues du filtre dépoussiéreur seront récupérées puis stockées dans un silo dédié avant d'être réintégrées dans la fabrication des enrobés
- La ligne de recyclage des rebuts de production et des « fraisats » issus des chantiers publics, permettra de réintroduire 10 % à 20 % de ces produits dans la fabrication. Ce recyclage réduira l'approvisionnement de granulats issus des carrières
- Le stockage à chaud des granulats avant enrobage, permettra de réduire les rebuts de productions suite à des temps d'attente trop importants ou des modifications de dosage ...

III.6. Transports

Sans augmentation de la capacité de production, les modifications apportées par ce projet, n'engendreront pas de nouveaux impacts pour la circulation.

III.7. La santé des populations

Les modifications apportées par ce projet, n'engendreront pas de nouveau risque sanitaire pour les riverains.

IV. LES RISQUES

Cet établissement a fait l'objet d'une étude de dangers en avril 2003. Le projet de modification, n'induit pas la mise en œuvre de matières premières, produits ou procédés supplémentaires ou différents. Les potentiels de dangers sont donc connus.

Les potentiels de dangers seront globalement réduits par le fait :

- Qu'il ne sera plus utilisé de fluide thermique pour le chauffage du bitume
- Que la chaudière du fluide thermique sera supprimée
- Que les quantités de bitume stockées seront réduites de 70 m³

Les installations seront munies des différents dispositifs de sécurité destinés notamment à prévenir les risques d'incendie et d'explosions. Ces deux phénomènes dangereux liés aux installations modifiées n'auront pas d'effets significatifs au-delà des limites de l'établissement.

Les deux réservoirs de stockage du bitume seront notamment munis de sondes de niveaux haut et bas, d'une sonde thermostatique pour le chauffage, d'une sonde pressio-statique d'indication de niveau de bitume et de sécurité de trop plein.

Les moyens en place liés à la défense incendie seront maintenus.

V. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été remis pour positionnement à l'exploitant le 22 octobre 2009.

Dans sa réponse en date du 13 novembre 2009, l'exploitant nous a informé qu'il n'avait pas d'observation particulière sur le rapport de présentation et sur les prescriptions du projet d'arrêté.

VI. CONCLUSION

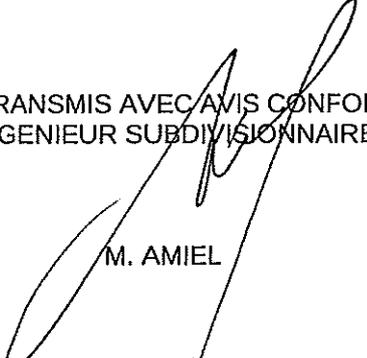
Ce projet de modifications, n'engendre pas d'impact cumulatif nouveau, et ne conduit pas à une modification notable des conditions d'exploitation.

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, de réserver une suite favorable à cette demande et de modifier l'arrêté préfectoral n° 04/IC/317 du 13 juillet 2004 susvisé, par un arrêté complémentaire dont le projet est annexé au présent rapport.

Le Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des Installations Classées



E. DEJONGHE



VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE

M. AMIEL

1000

